

AOC-AOP

FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

OFFRES EXPOSITION

AOC-AOP FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

PRÉSENTATION DU FESTIVAL AOC-AOP DE CAMBREMER

1- PRÉSENTATION DU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER

Cambremer, village authentique au cœur du Pays d'Auge en Normandie, affiche la production de **7 des 15 AOC/AOP normandes**.

Depuis sa création en 1999, le Festival a su se construire une **solide réputation** dans les milieux professionnels nationaux et auprès du grand public de Normandie et bien au-delà...

L'événement rassemble à Cambremer ces dernières années plus de **11 000 visiteurs**, dont la provenance est aujourd'hui essentiellement **régionale**, venus découvrir des produits du terroir et les **appellations d'origine**.

I- PRÉSENTATION DU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER



Valoriser les appellations d'origine contrôlées et protégées

Par son histoire et ses valeurs, le Festival des AOC-AOP de Cambremer a pour vocation de promouvoir les Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées.

Produits exposés

Les exposants soumettent lors de leur inscription une description des produits envisagés sur leur espace qui sera validée par le Festival.

- + Les produits exposés devront être obligatoirement porteurs d'un label AOC et/ou AOP officiellement reconnu par l'INAO.
- + Chaque exposant bénéficie d'une tolérance de 20% en volume sur des produits complémentaires non concurrents (ex : jus de pommes). Ceux-ci devront être clairement identifiés et identifiables pour le consommateur.
- + Pour la restauration, la carte devra valoriser les produits sous appellation AOC ou AOP dans chaque plat.

AOC-AOP

FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

**EXPOSER AU
FESTIVAL AOC-AOP
DE CAMBREMER**

2- EXPOSER AU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER

Pour participer au festival, chaque exposant dispose d'un stand de 9m2 dans une tente de style Garden Cottage. Celui-ci comprend :

- + 1 tente de style Garden Cottage de 9m2 (3mX3m)
- + 4 bâches blanches à lacet central
- + 1 enseigne 1/4 de rond (20 caractères max)
- + 1 table nappée
- + 2 chaises
- + 1 tablier (prêt)

Le stand est vendu sans plancher ni électricité

Une offre dédiée aux foodtrucks et des options (électricité, vitrine...) sont disponibles.

TARIFS DES ESPACES Prix Unitaire

Le 1er stand - 1 tente Garden Cottage de 9m2 (3x3m)
4 bâches blanches à lacet central + 1 enseigne 1/4 de rond (20 caractères max) + 1 table 180x70cm houscée + 2 chaises + 1 tablier (prêt) 300€ TTC

Le 2nd stand - 1 tente Garden Cottage de 9m2 (3x3m)
4 bâches blanches à lacet central + 1 enseigne 1/4 de rond (20 caractères max) + 1 table 180x70cm houscée + 2 chaises + 1 tablier (prêt) 400€ TTC

Foodtruck
Espace au sol nu pour foodtruck + camion frigo (environ 30m2 au total) + 1 arrivée électrique 3kW 450€ TTC

AU-DELÀ DE LA LIMITE DE STANDS À TARIF PRÉFÉRENTIEL, LE STAND EST FACTURÉ 750€ TTC

TARIFS DES OPTIONS Prix Unitaire

Électricité - Location d'un coffret électrique 3kW 90€ TTC

Vitrine -Location d'une vitrine réfrigérée horizontale, service par l'arrière
+ Chèque de caution : 900€ (à l'ordre de DP Events) 360€ TTC

Table supplémentaire Table 180x70cm houscée 42€ TTC

2- EXPOSER AU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER

Financement

Les partenaires et organisateurs du Festival, par leurs financements, permettent la mise à disposition d'un nombre limité de stands à tarif préférentiel. Au-delà, le tarif du stand évolue.

Profil des exposants

Afin de garantir une représentation équitable des appellations d'origine, le Comité de Pilotage du Festival a déterminé la répartition suivante pour les stands subventionnés. Ces stands sont réservés pour les appellations aux producteurs ou à leur organisme de gestion de l'appellation :

- + Partenaires : 10%
- + Commerce de bouche du bourg : 8%
- + Région Invitée : 17%
- + Appellations Cidricoles : 27%
- + Appellations Laitière : 20%
- + Appellations Viticoles : 13% (max 1 représentant par appellation)
- + Autres Appellations : 5%

***Les emplacements foodtrucks ne sont pas soumis à ces quotas**

2- EXPOSER AU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER

Dégustation

Pour les dégustations de boisson, les visiteurs utilisent des verres consignés réutilisables. Ils sont disponibles aux 2 entrées du Festival.

Photographie

Pour assurer sa promotion et sa réussite, le Festival réalise des photos et ou films représentant les exposants, les membres qui l'accompagnent et les produits exposés sur le stand.

2- EXPOSER AU FESTIVAL DES AOC-AOP DE CAMBREMER

Inscription

Pour s'inscrire, les exposants sont invités à remplir le formulaire suivant :

[JE M'INSCRIS](#)

Documents :

Les exposants fourniront à l'organisation :

- + un extrait Kbis
- + une attestation de responsabilité civile

2- EXPOSER AU FESTIVAL AOC-AOP DE CAMBREMER

Conditions de règlement

Les exposants peuvent régler le montant de leur participation selon les modalités suivantes :

En ce qui concerne la réservation des espaces :

- + Chèque à l'ordre du **Trésor Public**
- + Virement bancaire : RIB sur demande

Pour toutes les options et pour la réservation des espaces au delà de la limite des stands à tarif préférentiel :

- + Chèque à l'ordre de **DP Events**
- + Virement bancaire à DP Events : RIB sur demande

Adresse pour l'envoi de vos chèques :

**Service Exposant Festival des AOC AOP
C/Gesloc Event
Chemin de la Bassetière
14500 Vire**

AOC-AOP FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

CHARTRE DURABLE

CHARTRE DURABLE

Le Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 et ses organisateurs accordent une attention particulière à développer une politique responsable et durable.

1 - Matériaux / Mobilier / Décoration

Les exposants soumettent lors de leur inscription une description de l'activité de leur espace, des produits et / ou services présentés :

- + L'espace est conçu de manière à réduire les structures ou éléments non-réutilisables : les structures et le mobilier nécessaires sont loués ou réutilisés sur d'autres opérations.
- + Les structures et matériaux sont choisis pour qu'ils soient naturels et non traités ce qui leur permettra d'être revalorisés.

La signalétique est conçue pour être optimisée, réutilisable et facilement recyclable.

2 - Restauration

Les restaurateurs soumettent lors de leur inscription une description de la nourriture et des boissons proposés sur leur espace ainsi que des contenants utilisés pour la vente à emporter.

Les restaurateurs s'engagent à proposer :

- + Une carte mettant en valeur les produits AOC-AOP dans chacun des plats proposés
- + Les labels d'Appellation d'Origine (ou autres labels : bio, IGP...) et la provenance des produits sont mentionnées sur la carte.
- + Les allergènes sont clairement identifiés

CHARTRE DURABLE

Origine des produits :

Les restaurateurs doivent valoriser dans leur offre les produits AOC-AOP. Néanmoins, ils peuvent les associer avec d'autres produits qui devront respecter à minima les conditions suivantes :

- + Les fruits et légumes devront être de saison et d'origine française
- + Les produits AOC-AOP proposés dans l'offre de restauration pourront être associés avec d'autres produits sous d'autres signes de qualité (STG, IGP, AB, Label Rouge) ou mention valorisante (HVE), de produits français, respectant un cahier des charges environnemental engagé (œufs plein air, pêche durable, etc...). Par exemple:
 - La viande devra être d'origine française et éventuellement labellisée
 - Les volailles devront être françaises et avoir été élevées en plein air et éventuellement labellisées
 - Les produits de la mer devront être issus de pêche/élevage durable (voir le guide WWF au lien suivant: <http://www.consoguidepoisson.fr/wwf-recommandations/>)
 - Les oeufs devront être d'origine française et provenir de poules élevées en plein air et éventuellement labellisés
- + Les restaurateurs devront afficher l'origine des viandes pour les consommateurs conformément au Décret n° 2023-492 du 21 juin 2023.

3 - Hygiène

Les exposants s'engagent à respecter les normes d'hygiène en vigueur dans un esprit de développement durable.

- + Utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement (norme AFNOR, Ecocert...)
- + Les exposants devront fournir du gel hydro alcoolique et inciter les visiteurs à se désinfecter les mains.
- + Les exposants s'engagent à respecter les conditions d'hygiène et de stockage réglementaires (chaîne du froid) tout au long de leur présence sur le festival.
- + Les exposants sont également responsables de la fourniture des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires à l'activité à toutes les personnes opérant sur l'espace d'exposition et ces équipements devront, dans la mesure du possible, être lavables et réutilisables.

CHARTRE DURABLE

4 - Energie

Afin de limiter les consommations d'énergie nous vous demandons d'optimiser l'utilisation des appareils électriques. Les groupes électrogènes sont interdits sur l'événement

5 - Déchets

Les exposants s'engagent à respecter les normes d'hygiène en vigueur dans un esprit de développement durable.

- + L'exposant s'engage à minimiser et à trier ses déchets en 4 flux (Verre, Biodéchets, Recyclage, Déchets ménagers). Des bacs de tri seront mis à disposition. Les exposants sont responsables d'y placer leurs déchets triés.
- + Des opérations de récupérations de déchets spécifiques pourront être mises en place (bouchons en liège, boîtes en bois...).
- + La distribution de flyers est interdite sur le Festival.
- + Les goodies à disposition gratuitement doivent être responsables (recyclés, recyclables, fabriqués à partir de matériaux durables et dans des conditions éthiques). Les exposants s'engagent à limiter la distribution de ces goodies.
- + Les posters et brochures pourront être mis à disposition du public (non distribués) et devront avoir été imprimés sur du papier éco-responsable (issu de forêts gérées durablement ou recyclées).

6 - Plastique

Tous les objets en plastiques à usage uniques sont proscrit sur l'ensemble du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024:

- + Des verres à dégustation seront consignés et distribués aux visiteurs à l'accueil du Festival.
- + Sachet individuel pour les sauces : des distributeurs en vrac type flacons-pompes, devront être utilisés
- + Verrine en plastique : des options compostables devront être envisagées
- + Paille en plastique : des options compostables devront être envisagées
- + Sacs et sachets plastiques : des options en papier issu de forêt gérées durablement peuvent être envisagées
- + Touillette en plastique : des options en bois issu de forêt gérées durablement
- + Tous les couverts, plats, serviettes et autres contenants devront être compostables.

AOC-AOP

FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du devis emporte l'acceptation des présentes conditions générales, du guide de l'exposant et de la charte développement durable.

1. DÉFINITION

On entend par Opérateur la société DP Events, société par actions simplifiée dispensée d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers, et dont le siège social est situé au 1 rue Maurice Taconet 76310 SAINT-ADRESSE.

On entend par l'Organisation, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, organisatrice de l'évènement Festival des AOC-AOP de Cambremer, ayant mandaté l'Opérateur pour assurer la production du Festival.

On entend par Entreprise participante toute personne, physique ou morale, dont le bulletin d'inscription a été validé par l'Opérateur et l'Organisation et qui a réglé les frais liés à son Espace.

On entend par Festival l'enceinte de la manifestation du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

On entend par Espaces les emplacements proposés à la location dans le Festival, que ces emplacements contiennent ou non une tente d'exposition et des prestations techniques.

On entend par le Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, l'évènement qui se déroule le samedi 4 et dimanche 5 mai dans le Festival.

2. ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux Entreprises participantes, à l'Opérateur et à l'Organisation pendant le déroulement du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'envoi d'un bulletin d'inscription à l'Opérateur vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, des conditions générales de souscription et du règlement intérieur du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 ainsi que de la charte développement durable.

Quinze jours avant le début du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, l'Opérateur adressera aux Entreprises participantes le Guide technique nommé "Guide de l'Exposant" relatif aux modalités pratiques de l'évènement.

Ces modalités pratiques sont imposées par des motifs d'intérêt général et de sécurité publique. Si l'Entreprise participante refuse le Guide technique qui lui sera transmis, elle devra renoncer à sa participation et perdra ainsi l'acompte versé.

Toute infraction aux Conditions générales, au Guide de l'exposant et aux chartes développement durable pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'Entreprise participante.

4. CANDIDATURE

La candidature résulte de l'envoi du bulletin d'inscription complété et accompagné des pièces demandées ainsi que du chèque de règlement du montant total TTC de l'emplacement.

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

La date limite d'inscription est arrêtée au **5 avril 2024** sous réserve d'emplacements disponibles. Passée cette date, les demandes seront reçues dans la limite des espaces disponibles.

5. CONDITIONS D'ADMISSION

Les Entreprises qui voudront participer à la manifestation devront en faire la demande en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur demande auprès du service exposant (contact email : festivalaocaop@agclo-lisieux-normandie.fr)

L'Opérateur reçoit les demandes et les présente à l'Organisation qui statue, dans la limite des places disponibles, sur les bulletins d'inscription, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits et services présentés avec les impératifs de diversité des appellations d'origine, d'homogénéité, d'équilibre des offres notamment concernant la restauration, de sécurité et d'image du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

Les produits proposés par les exposants doivent être des produits bénéficiant d'une AOC ou AOP, les produits complémentaires (jus de pomme, vinaigre de cidre, glaces, etc.) ne peuvent représenter plus de 20 % de la surface d'exposition. Ceux-ci doivent être mentionnés dans le bulletin d'inscription et être validés par l'Organisation.

Le non-respect de cette règle peut entraîner un refus de participation pour la prochaine édition.

En soumettant leur candidature, les Entreprises s'engagent à respecter les conditions générales, le Guide de l'exposant, les chartes développement durable, le guide des fournisseurs et le règlement intérieur transmis ultérieurement.

L'acceptation du bulletin d'inscription résulte de l'envoi par l'Opérateur d'une quittance correspondant à l'emplacement réservé par l'Entreprise Participante. L'inscription de l'Entreprise devient alors ferme et définitive une fois le règlement par chèque envoyé. Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible.

L'Entreprise participante doit faire connaître à l'Opérateur tout élément ou tout évènement, survenu ou révélé depuis son admission, et de nature à justifier un réexamen de son admission au regard du présent article.

6. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les tarifs de location des espaces et des prestations supplémentaires sont fixés par l'Organisation et votés en conseil communautaire et sont indiqués sur les offres expositions et le bulletin d'inscription disponibles sur demande auprès du service exposant (contact email : festivalaocaop@agclo-lisieux-normandie.fr). Les tarifs figurant sur les offres seront applicables à toute Entreprise, quelle que soit sa qualité et quel que soit son espace.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La demande d'inscription ne sera confirmée par l'Opérateur qu'après réception du règlement du montant total TTC de l'emplacement, versé par l'Entreprise participante. À défaut de paiement, l'Espace redeviendra libre.

Dans le cas où une Entreprise participante renoncerait à sa participation, elle devra notifier par lettre recommandée et justifier son désistement.

- + Pour toute annulation avant le 1er mars 2024, 20% du montant sera retenu (réception de l'AR au plus tard le 29/02/2024)
- + Pour une annulation entre le 1er mars et le 5 avril 2024, 50 % du montant sera retenu.
- + Pour une annulation après le 5 avril 2024, 100 % du montant est retenu.

Si en cas de force majeure, le Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 n'avait pas lieu, les demandes d'inscriptions seront annulées. Les fonds perçus par le festival de l'Entreprise participante seront remboursés par l'Organisation via le Trésor Public. Les Entreprises participantes s'engagent à souscrire une assurance annulation/perte d'exploitation pour faire face au risque d'annulation partielle ou totale de l'Évènement.

Dans le cas spécifique d'une annulation du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 due à la pandémie de COVID-19, les demandes d'admission seront annulées. Les fonds engagés par l'Entreprise participante pour la réservation de son Espace seront remboursés par l'Opérateur.

L'Opérateur et l'Organisation fixent les dates, les horaires et le lieu du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les Entreprises puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

Les obligations de l'Opérateur seront automatiquement suspendues dans l'hypothèse de la survenance d'évènements indépendants de sa volonté et empêchant l'exécution normale des présentes, tels que notamment : les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, attentats, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, lock-out (internes ou externes à l'une des parties), pandémies, une modification importante des coûts supportés par l'Opérateur ou une modification de la législation ou de la réglementation applicable impactant l'organisation de l'Évènement.

Les parties conviennent que la responsabilité de l'Opérateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un évènement de Force Majeure, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas à l'exposant. L'Entreprise participante confie à l'organisateur le soin d'apprécier si l'Évènement doit être interrompu et les lieux évacués en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief, même si la menace s'avérait infondée. Après paiement du prix de l'Espace, l'Entreprise participante recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'Espace qui lui est réservé.

La présente prestation est consentie sous réserve que l'entreprise respecte strictement les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et à venir (entre autres les gestes dits « barrières »), mises en œuvre afin de lutter contre le coronavirus SARS-CoV-2 ou tout autre menace sanitaire. Il convient d'entendre par là le strict respect de toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que tous les protocoles des autorités compétentes (notamment ceux de l'Etat), même s'ils n'ont pas de valeur normative.

L'entreprise est tenue de se conformer, sans délai, à toutes les prescriptions en matière de mesures sanitaires imposées par l'Organisation pendant la durée du festival. Ces prescriptions pourront être notifiées par tout moyen à l'opérateur, et être plus restrictives que les lois et règlements existants, afin d'adapter la réglementation à l'évènement.

Tout manquement aux règles du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de l'autorisation d'occupation d'un stand par la Communauté d'agglomération, dès constatation du manquement. Cette résiliation prendra effet sans préavis et sans indemnité aucune, elle sera notifiée par tout moyen.

Le cas échéant, l'Organisation signalera au procureur de la République tout manquement susceptible de constituer une infraction pénale, notamment en cas de mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

L'Organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de manquement de l'entreprise aux obligations prévues par le présent article.

Si le contexte sanitaire ne permet pas la tenue de l'évènement objet du contrat dans des conditions satisfaisantes (notamment en cas de mesures restrictives de toute **festivalaocaop.fr**

Parking gratuit (dans les lieux aux associations locales)



nature émanant des autorités administratives compétentes) ou si la tenue de l'événement est empêchée par une réglementation nationale ou locale, la l'Organisation pourra unilatéralement résilier la présente convention sans aucune indemnité au profit de l'entreprise. Le cas échéant, l'Entreprise sera notifié par tous moyens.

De convention expresse, et sauf dérogation accordée par l'Organisateur, le défaut de paiement des prestations à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % de la somme impayée, en plus de la somme restant à régler, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

8. ESPACES

Les Espaces seront à la disposition uniquement des Entreprises qui auront acquitté intégralement le montant de leur Espace.

Les mises en service des fluides se font en application des horaires, fixés par l'Opérateur et validés par l'Organisation, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

8.1. Plan de Répartition

L'Opérateur et l'Organisation établissent le plan du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024. L'attribution des Espaces est effectuée par l'Opérateur et validée par l'Organisation en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les Entreprises et de leur rang chronologique d'inscription.

L'Opérateur se réserve le droit de réduire ou modifier la surface demandée et la nature de l'Espace en fonction des impératifs de sécurité et de santé. Les Entreprises concernées seront prévenues au moment de la répartition.

Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les Entreprises participantes concernées ne pourront prétendre à une indemnité quelconque de ce fait.

L'Entreprise ne peut présenter sur son espace que les produits ou services liés à son secteur d'activité et décrites dans la demande d'admission.

L'Opérateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles des Espaces, ainsi des modifications intervenues dans l'environnement des espaces (modifications des espaces voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des admissions.

8.2. Aménagement des Espaces

L'Opérateur est le seul fournisseur de structure d'exposition sur le Festival. Dans l'éventualité où l'Entreprise participante souhaite déployer sur le Festival une structure non-fournie par l'Opérateur celle-ci devra :

- + Fournir à l'opérateur les extraits de registre de sécurité, attestant de la conformité et de la classification de leur équipement, délivrés par un organisme de contrôle habilité CTS, ainsi que le(s) procès-verbaux de réaction au feu des matériaux employés pour la construction de l'établissement. L'entreprise renseigne et justifie également les principes d'arrimage ou de lestage de leur structure
- ou
- + Fournir à l'opérateur un dossier attestant de la solidité et de la stabilité (renversement et cheminement) de la construction.

Dans un cas comme dans l'autre, ces éléments techniques seront soumis à l'approbation conjointe du chargé de sécurité incendie et de l'organisme de contrôle dans le cadre de sa mission de vérification solidité/stabilité.

La décoration générale du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 incombe à l'Opérateur et à l'Organisation. Les Entreprises participantes auront le droit d'aménager leur Espace à leur convenance à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie, avant l'ouverture du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024. En cas d'aménagements insuffisants, l'Opérateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'Entreprise, à la pose d'une décoration convenable.

Sous les tentes d'exposition, les stands fabriqués par les Entreprises participantes devront avoir une hauteur maximale de 2,30m. L'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'opérateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées.

L'Opérateur et l'Organisation se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, gênerait les Entreprises voisines ou les visiteurs ou seraient dangereuses.

Dans le cas où l'Entreprise participante aménage une cuisine à l'intérieur de son stand, celle-ci s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation et des mesures de protection nécessaire. Une fiche récapitulant les règles de bon aménagement d'une cuisine est disponible sur demande.

8.3. Ignifugation

L'ensemble des matériaux employés pour la fabrication, l'assemblage l'aménagement et la décoration des espaces, devra impérativement répondre à la réglementation ERP (Établissement Recevant du Public), et ce en fonction du type d'activité exercée au sein des espaces. Il en est de même pour les espaces dits de « comptoirs façade » (où le public n'est pas invité à pénétrer), compte tenu de leur moyenneté avec les autres structures du village. L'entreprise s'engage donc à fournir, à la demande du chargé de sécurité incendie, l'ensemble des procès-verbaux de réaction au feu des matériaux en cours de validité. Ces PV seront en langue française, ou à défaut mentionneront la classification des matériaux employés selon la norme Eurocodes

8.4. Gaz et autres combustibles

Toute utilisation de gaz de quelque nature **est interdite dans l'enceinte du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024** sauf dérogation accordée par l'Opérateur. La cuisson en plein air se fera uniquement à l'électricité. Toute autre méthode de cuisson (gaz, charbon de bois...) est proscrite.

8.5. Électricité et autres prestations techniques

La fourniture, le raccordement et la mise sous tension des coffrets électriques dédiés aux entreprises, relève de la seule compétence du personnel technique habilité par l'Opérateur. En accord avec la réglementation, chaque coffret ne peut et ne doit alimenter qu'un seul espace. Les coffrets mis à disposition, sont équipés de disjoncteurs différentiels à courant résiduel non sélectifs d'une sensibilité de 30 mA, et d'une commande d'arrêt d'urgence qui devra impérativement rester accessible au personnel technique de maintenance. **Tout autre dispositif de fourniture énergétique (type groupe électrogène, appareil de combustion de bois, charbon...) sont strictement interdits.**

La prestation comprend également la consommation électrique pendant les phases de montage et de démontage, et pendant toutes les heures d'ouverture au public pendant la phase d'exploitation. **Les installations électriques temporaires déployées en aval du coffret mis à disposition, restent sous l'entière responsabilité de l'entreprise, et devront être conformes à la norme NFC 15-100.**

Une attention toute particulière sera demandée à l'entreprise quant aux éventuels cheminements de câbles au sein de leur structure, lorsque celle-ci est accessible au public, ainsi qu'au bon respect de la puissance maximale disponible en fonction des caractéristiques du coffret mis à disposition.

Hormis certains cas particuliers notamment dans la restauration, l'Opérateur n'a aucune obligation de contrôle, de surveillance ou de maintenance de ces installations privées des Entreprises participantes. Cependant, il se réserve le droit de non-fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour installation non-conforme n'entraîne aucun droit à remboursement ou à dédommagement

En cas de dysfonctionnement des installations électriques ou autre prestations techniques fournies par ses soins, l'Opérateur s'engage à intervenir dans un délai de 3h après la signalisation de l'incident au commissariat général. L'Opérateur ne pourra être tenu pour responsable de l'incident s'il est prouvé que l'intervention est due à un dysfonctionnement du matériel propre à l'Entreprise participante ou à une mauvaise manipulation de ses collaborateurs.

8.6. Tenue des Espaces

Les Entreprises participantes devront laisser les espaces dans l'état où elles les trouveront. Toutes les détériorations causées par leurs installations, leurs marchandises, leur personnel et leurs clients soit au matériel, soit au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge.

Toutes les Entreprises participantes - sans distinction - sont tenues d'être présentes sur leur espace dès les horaires d'ouverture du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 tous les jours jusqu'à la fermeture. Il est interdit de laisser les tentes fermées ou vide pendant les heures d'ouverture du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

Les horaires prévisionnels du Festival des AOC-AOP de Cambremer sont de 10h00 à 19h00 le samedi et de 10h à 18h le dimanche. Ces horaires pourront être modifiés par l'Organisation et l'Opérateur.

Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture. Aucune marchandise ne pourra entrer ou sortir de manière véhiculée pendant la durée d'ouverture au public du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, sauf cas exceptionnel, et cela suite à une autorisation spéciale délivrée par l'Opérateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'Opérateur.

Sous les tentes d'exposition, le nettoyage de chaque espace doit être fait chaque jour par les soins de l'Entreprise participante et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un espace avant l'heure de clôture du dernier jour du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, même si celui-ci est prolongé.

8.7. Installation et Rangement

Les Entreprises participantes s'engagent à avoir fini leur installation dans leur espace sur le Festival des AOC-AOP (décoration incluse) **au plus tard le samedi 5 mai 2024 à 9h00.**

Chaque Entreprise participante devra avoir **débarassé son emplacement le lundi 7 mai 2024, au plus tard à 7h00.** Passé ce délai, l'Opérateur pourra procéder à l'enlèvement des matériels et aménagements présentés sur l'Espace au frais de l'Entreprise participante.

8.8. Sous-location et Produits exposés

Il est strictement interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de l'espace loué. En conséquence, chaque Entreprise participante ne peut exposer que les produits, affiches ou enseignes de sa propre société à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs sociétés, voudra les grouper sur un même espace, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant à l'Opérateur l'accord des sociétés qui exposent sur son espace, et à la condition formelle que la participation d'Entreprises participantes indirectes ait été acquiescée pour celles-ci.

Les produits et services exposés respecteront la charte développement durable du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

Les Entreprises participantes doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de ventes et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Elles ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordée aux Entreprises participantes. L'Entreprise ne peut présenter sur son espace que les matériels, produits ou services liés à son activité mentionnée dans la demande d'inscription, et conforme à la réglementation française et européenne et à la thématique du Festival des AOC-AOP 2024. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'Opérateur ne pouvant être engagée de leur fait.

8.9. Obligations légales de l'Entreprise Participante

Il appartiendra à chaque Entreprise participante d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail (URSSAF), en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène et en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme en respectant les dispositions de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991. L'Opérateur ne pourra, à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet. Pour toute information, vous pouvez vous reporter à : <http://normandie.directe.gouv.fr/>

Des toilettes seront mis en place pour le public de l'événement, ceux-ci pourront être payants ou non. L'accès aux toilettes pour les exposants et ses collaborateurs est à la charge de l'Entreprise Participante.

8.10. Publicité et Communication avec le public

L'Opérateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024. Toute publicité en dehors des espaces loués est interdite.

L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (bâches intérieures, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'Opérateur et ne doivent en aucun cas dégrader les infrastructures.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 sont soumis à autorisation de l'Opérateur, de l'Organisation et est soumis à la loi sur l'affichage.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Opérateur et de l'Organisation qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux Entreprises voisines, à la circulation ou au bon fonctionnement de l'Événement.

Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc...) devront obtenir une autorisation auprès de la SACEM.

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les Entreprises participantes que sur leur espace. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Opérateur.

L'Entreprise participante ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des entreprises non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'Opérateur.

Toutes ces interdictions peuvent faire être sanctionnées par des mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du Festival des AOC-AOP 2024.

8.11. Privatisation Des Espaces

En dehors des réserves techniques, les espaces mis à disposition des Entreprises participantes par l'Opérateur sont destinés à une utilisation publique. Ils doivent donc être accessibles à tous aux horaires d'ouverture du village. En dehors des heures d'ouverture au public, la privatisation d'espace non destinés aux opérations d'hospitalité ne sont pas autorisées.

Tout en gardant l'espace accessible au public des actions de relations publiques sont toutefois possibles, uniquement après accord écrit de l'Opérateur.

8.12. Accessibilité des Espaces

L'ensemble des espaces devront être accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de handicap (PSH) : comptoir à hauteur, rampe d'accessibilité... Une fiche récapitulant les règles d'accessibilité PSH sera transmise aux Entreprises Participantes.

8.13. Modalités de dégustation

L'Entreprise participante s'engage à respecter les dispositions de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Seul le verre officiel du Festival des AOC-AOP de Cambremer peut être utilisé pour effectuer les dégustations et ce, quel que soit le stand et les produits proposés. Ce verre à dégustation officiel du festival respectera le cadre de la réglementation ERP de type PA dans lequel s'inscrit le festival et qui proscribit l'utilisation de contenant en verre pour le public. **Les verres à dégustation seront consignés et distribués aux visiteurs à l'accueil du Festival.**

9. PRISE DE VUE

L'Entreprise participante autorise expressément et à titre gracieux, le Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, l'Opérateur et l'Organisation :

- A réaliser, si elles le souhaitent, des photos et ou film(s) le représentant ainsi que les membres qui l'accompagnent, de même que les produits exposés sur son stand.

- A utiliser librement ces images sur tous les supports, notamment publicitaire(s), en France comme à l'étranger et ce pour une durée de 20 ans à compter du 5 mai 2024. Possibilité de rétractation en envoyant un mail à l'adresse festivalaocaoop@aggo-lisieux-normandie.fr

10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le site du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 est considéré comme enceinte privée pendant toute la durée de celui-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage.

Toute personne opérant ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par l'Opérateur sera immédiatement exclue, sans préjudice de dommages et intérêts pouvant être réclamés par l'Opérateur.

Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

11. SÉCURITÉ

Les Entreprises sont tenues de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présentes sur leur espace lors de la visite de la commission de sécurité.

Tout matériel utilisé par les Entreprises participantes doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics. Les Entreprises participantes sont chargées de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé. Le cas échéant, les véhicules exposés à l'intérieur doivent avoir été préalablement vidangés de leur carburant.

Les installations utilisant du matériel avec des puissances électriques conséquentes et/ou de chauffe devront obligatoirement faire l'objet d'une inspection par un bureau de contrôle agréé après la mise en place dudit matériel et en amont de l'ouverture au public.

12. GARDIENNAGE

Pendant toute la durée du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024, y compris la période de montage et démontage, les Entreprises sont responsables de leur matériel. Un dispositif de gardiennage sera mis en place sur le Festival des AOC-AOP 2024.

Cependant l'ensemble du matériel apporté par l'Entreprise participante reste sous sa responsabilité de son arrivée à son départ et à toute heure de la journée. L'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vols ou de dégradations de l'ensemble du matériel de l'Entreprise.

13. PARKING ET CIRCULATION

L'Opérateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les parkings et en général de tout incident qui pourraient y survenir.

L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024 sont sous le contrôle de l'Opérateur. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'Opérateur peut interdire momentanément la circulation des véhicules aux abords du Festival des AOC-AOP de Cambremer 2024.

L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les Entreprises participantes, est soumis à l'autorisation de l'Opérateur.

14. ASSURANCES

L'Entreprise participante est responsable des biens loués. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'Entreprise est tenue de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques qu'elle-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Elle devra en justifier, dès confirmation de son admission, par la production d'une attestation.

AOC-AOP

FESTIVAL CAMBREMER



NORMANDIE

CONTACT

festivalaocaop@agglo-lisieux-normandie.fr

festivalaocaop.fr